

ARRÊTÉ N°2020-09-01ST

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Caudry, sur l'intérêt général d'extension de la zone commerciale

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59,

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2006 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 13 août 2012 puis d'une modification approuvée le 08 mars 2017,

Vu la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU engagée pour permettre le projet d'intérêt général d'extension de la zone commerciale,

Vu l'ordonnance n° E20000070/59 en date du 14 Septembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur CANDELIER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

« Considérant la loi du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les textes subséquents, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation social, incluant notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », afin de limiter la propagation du virus, conformément aux échanges entre les différentes parties prenantes ».

Pièce jointe : -Modalités particulières d'information et de participation du public liées à l'épidémie de Covid 19

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension de la zone commerciale de Caudry, et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Caudry qui en est la conséquence pour une durée de 32 (Trente-deux) jours du Vendredi 23 Octobre 2020 (09h00) au Lundi 23 Novembre 2020 (17h30).

Cette procédure de déclaration de projet vise à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU4 du PLU (extension de la zone commerciale), permettant ainsi de répondre aux enjeux de développement commercial de la commune, tels qu'affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé au sein de l'axe 1 ayant pour objectif de renforcer les fonctions de ville centre de bassin de vie de pôle d'équilibre.

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU seront approuvées par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 :

Le projet accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de CAUDRY pendant 32 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Vendredi 23 Octobre 2020 au Lundi 23 Novembre 2020 inclus.

Selon le protocole sanitaire Covid19 joint en annexe :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations selon les modalités suivantes :

-sur le registre d'enquête

- par voie postale : adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de CAUDRY – Place du Général de Gaulle – BP 10199- 59544 CAUDRY Cedex.

- par courriel à l'adresse suivante : elepreux@mairie.caudry.fr en rappelant l'objet de votre courriel.

Les courriers et courriels reçus hors de la période d'enquête ne pourront être pris en considération.

ARTICLE 4 :

Le projet de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'enquête publique.

L'avis émis par l'autorité environnementale sur cette évaluation est également joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Des informations sur le projet de déclaration de projet pourront être demandées auprès de Monsieur le Maire ou de son représentant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 6 :

Selon les modalités fixées dans l'annexe ci-jointe, partie intégrante du présent arrêté, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de CAUDRY les jours suivants :

- Le Vendredi 23 Octobre 2020 de 09h00 à 12h00
- Le Samedi 07 Novembre 2020 de 09h00 à 12h00
- Le Jeudi 12 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Le Lundi 23 Novembre de 14h30 à 17h30

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai mentionné à l'article 3, après avoir clos, paraphé et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur communiquera dans les 08 (huit) jours au demandeur, les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur remettra ensuite son rapport et ses conclusions motivées auxquels seront jointes les observations, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Nord et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie jusqu'au 23 Novembre 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Mairie : www.caudry.fr

ARTICLE 9 :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera notamment :

- mis en ligne sur le site internet de la Commune de CAUDRY : www.caudry.fr
- affiché à la Mairie de CAUDRY
- affiché de manière visible et lisible sur le territoire de la commune de CAUDRY, en des lieux fréquentés comme, par exemple, les principaux axes d'accès à la Commune.
- affiché sur les lieux du projet

Ce même avis sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département à savoir la Voix du Nord ainsi que l'Observateur du Cambrésis.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CAUDRY est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Caudry, le 25 Septembre 2020

Le Maire,



Frédéric BRICOUT

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°2020-09-01ST

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC LIÉES A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Principes généraux

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies.

Elles ont pour objectif de rendre possible la participation du plus grand nombre tout en garantissant la sécurité de chacun (public, commissaire enquêteur, élus, agents administratifs, ...).

De manière générale avant, pendant et après l'enquête publique, l'engagement de tous est sollicité pour adopter une conduite responsable, contribuant à éviter autant que possible la propagation du virus Covid-19.

A. LA CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU FORMAT PAPIER :

L'accès au dossier d'enquête publique et au registre d'enquête publique au format papier est prévu de manière indissociable.

Cet accès n'est ouvert qu'à une personne à la fois.

I. A LA MAIRIE DE CAUDRY

1. PROTOCOLE A SUIVRE A L'ARRIVÉE A LA MAIRIE DE CAUDRY :

En arrivant aux Services Techniques de la Mairie de CAUDRY, annexe 1 située rue Marliot, il conviendra de présenter à l'agent d'accueil l'objet de la visite.

Un agent de la Commune de Caudry se chargera de conduire la personne au dossier et registre au format papier.

Toutes les modalités pratiques pourront être convenues avec cet agent (protocole de sortie au terme de la consultation du dossier au format papier, protocole à suivre pour toutes questions en lien avec le dossier, ...).

2. MESURES SANITAIRES A RESPECTER :

Le port du masque est obligatoire.

Le lavage des mains, au minimum avant et après la consultation du dossier est obligatoire.

Pour cela, du gel hydroalcoolique sera à disposition.

L'agent de la Commune de CAUDRY précité veillera à ce que ces mesures soient respectées.

Un stylo, préalablement désinfecté, sera à disposition.

Il est toutefois vivement recommandé de venir avec ses propres accessoires.

B. LES PERMANENCES PHYSIQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les permanences physiques du commissaire enquêteur sont accessibles au public sans réservation à la Mairie de CAUDRY, lors des dates et horaires prévus dans l'arrêté et selon les modalités suivantes :

1. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus d'une personne à la fois.

2. Les lieux de permanences seront adaptés aux circonstances :

L'espace dans lequel se déroule la permanence du commissaire enquêteur aura été préalablement aéré et désinfecté.

Les permanences ayant un caractère confidentiel, l'espace dans lequel se déroulera l'entretien sera agencé de manière à garantir le respect de cette confidentialité.

3. Déroulement des permanences dans le respect des mesures de sécurité sanitaire :

Le commissaire enquêteur sera assuré que l'ensemble des mesures de sécurité suivantes, dites « mesures barrières », auront été mises en place et veillera à leur application pendant ses permanences.

Pendant toute la durée de la permanence, le public devra éviter tout contact avec les interrupteurs, poignées de portes, et les systèmes informatiques (vidéoprojecteur, ordinateur, ...)

Le port du masque ou tout équipement équivalent individuel et personnel de protection est obligatoire.

Le lavage de mains, au minimum avant et après la consultation du dossier, est obligatoire.

Pour cela, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Le commissaire enquêteur, doté d'un masque pendant toute la durée de la permanence, se sera lavé les mains avant et après chaque entretien.

Pendant l'entretien, une distance minimale de 1 mètre doit être respectée avec le commissaire enquêteur.

4. Formulation orale des observations privilégiée en vue de leur inscription dans le registre d'enquête

Le dépôt d'une remarque dans le registre se fera de préférence de la façon suivante : la personne formule l'observation de manière orale et le commissaire enquêteur la reporte dans le registre.

Le commissaire enquêteur fera ensuite vérifier ses écrits par la personne concernée.

Toutefois, la personne conserve la possibilité d'apposer elle-même l'observation dans le registre papier.

Pour cela, elle devra se laver de préférence les mains avant et après manipulation du document.

De plus, un stylo préalablement désinfecté sera à disposition.

Il est toutefois vivement recommandé de venir avec ses propres accessoires.

Fait à CAUDRY, le 25 Septembre 2020

Le Maire,



Frédéric BRICOUT

